

DES DIACRES POUR NOTRE TEMPS

LA restauration du diaconat, décidée par Vatican II et précisée par le document romain *Sacrum diaconatus ordinem*, devient de jour en jour une réalité. Après l'Allemagne, la Belgique et plusieurs pays d'Amérique latine et d'Afrique, l'Eglise de France vient de se donner ses premiers diacres permanents. Il ne peut être question dans les limites de cet article d'apporter une information sur l'évolution historique de la question ni même de donner les justifications doctrinales et pastorales de cette restauration : il existe une documentation abondante sur le problème et il y suffira de s'y reporter¹. Compte tenu de l'expérience belge dans laquelle nous sommes engagé depuis mars 1966, nous voudrions rappeler certains éléments fondamentaux et poser certaines questions. Nous ne perdrons pas de vue que *La Maison-Dieu* est une revue de pastorale liturgique, ce qui justifiera des développements sur les aspects liturgiques de la question.

Une entreprise d'archéologues ?

Au point de départ, il ne nous semble pas inutile de préciser quelques points. Le terme « restauration » est mal

1. Par exemple J. LÉCUYER, W. CROCE, etc. : *Le diacre dans l'Eglise et le monde d'aujourd'hui*, Paris, 1966 ; P. WINNINGER : *Les diacres. Histoire et avenir du diaconat*, Paris, 1967 ; H. DENIS et R. SCHALLER : *Diacres dans le monde d'aujourd'hui*, Lyon, 1967 ; H. BOURGEOIS et R. SCHALLER : *Nouveau monde, nouveaux diacres*, Paris, 1968 ; S. CHARALAMBIDIS, G. LAGNY, E. GRANGER, R. SCHALLER : *Le diaconat* (coll. « Eglises en dialogue », n° 11), Paris, 1970. Il faut faire une place importante à la documentation fournie par les bulletins de diverses communautés du diaconat : pour la France *Diacres aujourd'hui*, pour l'Allemagne *Diaconia Christi* (publication du centre international d'information sur les questions du diaconat), pour la Belgique *Diacres*. Nous avons également tiré parti de l'article de notre confrère namurois A. DELACHARLERIE : *Les diacres parmi nous*, dans *La foi et le temps*, 1970, pp. 25-56.

choisi ou en tout cas mal compris. Il évoque trop la démarche de l'archéologue qui entreprend de rendre du lustre à un bâtiment délabré. On n'a d'ailleurs pas manqué de reprocher à l'Eglise de remettre en valeur artificiellement une institution qui a fait son temps. Si les diacres ont disparu progressivement de la scène de l'Eglise, parce qu'ils n'y rendaient plus de services, pourquoi les ressusciter ? Notre époque est soucieuse de vérifier la fonctionnalité d'une institution et elle a raison, mais est-ce le seul critère de vérité ?

L'expérience, menée en profondeur avec un nombre suffisant de personnes et une durée raisonnable, éprouvera le bien fondé du diaconat permanent. Dans la vie de l'Eglise, un certain empirisme garde ses droits comme en matière médicale. Trop souvent on demande au diaconat de faire ses preuves avant même d'exister. On le conteste dès avant sa naissance. Depuis des années, cependant, des laïcs (car le mouvement est parti d'eux) souhaitent s'engager dans un service d'Eglise radicalement qualifié par le diaconat. Leur recherche a été battue en brèche à la fois par ceux qui sont attachés à un *statu quo*, par les partisans d'une métamorphose radicale du presbytérat et par ceux qui légitimement revendiquent le rôle propre du laïcat. C'est une chance de l'Eglise contemporaine que ce dialogue ait été mené, car il a permis des mises au point nécessaires. Selon la recommandation de l'Apôtre, il était utile d'éprouver les esprits, mais ne risque-t-on pas d'empêcher l'Esprit de souffler où il veut ? Malgré les objections multiples auxquels ils sont sensibles, des laïcs, insérés dans le monde actuel, conscients des besoins de l'Eglise et du temps, continuent à demander l'ordination diaconale.

La vie et la foi invitent à respecter la multiplicité des charismes dans le peuple de Dieu et à ne pas s'opposer sans raison aux inspirations de l'Esprit. D'ailleurs la décision de Vatican II fut-elle autre chose que la reconnaissance d'un mouvement diaconal et l'accueil d'une initiative de l'Esprit, imprévisible il y a trente ans à peine ? Loin d'être des passionnés du passé et des idéalistes qui s'attachent à une image révolue de l'Eglise (fût-ce celle de l'ère apostolique), les candidats réclament les reconversions nécessaires d'une Eglise qui soit davantage au service de Dieu et des hommes. Plutôt que de parler de restauration du diaconat, il serait donc plus exact de parler de *création*, tout en tenant compte des expériences du passé. La recherche diaconale est soutenue par la conviction que le sacre-

ment du diaconat est un don du Seigneur à l'Eglise actuelle. Le diaconat restauré n'est pas la remise en valeur d'une institution tombée dans l'oubli, il est bien plutôt la reconnaissance du surgissement charismatique d'un ministère nouveau, dans une Eglise qui se renouvelle. Nouveau monde, nouveaux diacres, selon le titre de l'ouvrage de H. Bourgeois et R. Schaller, il y a là tout un programme et une orientation de base pour la recherche diaconale.

Une recherche œcuménique.

La question du diaconat ne se pose pas à l'Eglise latine seule, au lendemain de Vatican II. Toutes les communautés ecclésiales, notamment dans le cadre du Conseil œcuménique des Eglises, y sont sensibles². Cette simple constatation permettrait d'éviter des objections du type suivant : le diaconat restauré est une manœuvre de la hiérarchie pour freiner l'évolution vers un presbytérat marié. Là même où depuis les origines il existe un ministère marié (en Orient ou dans les Eglises de la Réforme) se pose le problème d'un diaconat authentique³. Trop facilement, nous restons limités aux données de l'Eglise latine. Ne serait-il pas de bonne méthode œcuménique d'ouvrir les yeux sur d'autres secteurs de la vie de l'Eglise ?

Le diaconat permanent (conféré à des hommes mariés ou célibataires) s'est maintenu dans les Eglises orientales à travers les siècles. Sans doute s'est-il réduit au ministère liturgique et il a besoin de retrouver toute sa plénitude, s'il ne veut devenir un luxe de communautés privilégiées. Mais, en se maintenant comme structure vivante de l'Eglise, il a eu le mérite d'animer les recherches de l'Eglise latine et de garder vivant le lien essentiel entre diaconat et Eucharistie.

Les Eglises de la Réforme ressentent également le besoin de structuration diaconale. Dans son souci de revenir aux enseignements de l'Écriture, la Réforme s'engagea dans une première restauration du diaconat, sur le plan de la mission caritative, et rétablit le principe d'un diaconat permanent et à plein temps, sans d'ailleurs se limiter à

2. *Le ministère des diacres* (coll. « Etudes du conseil œcuménique des Eglises », n° 2), Genève, 1965 ; les travaux du secrétariat *Diakonia* au sein du C.O.E. et animés par le pasteur B. Th. Molander.

3. Cf. l'ouvrage cité de S. CHARALAMBIDIS, etc. : *Le diaconat*, Paris, 1970.

cette formule. Dans le contexte actuel, ces Eglises entreprennent de penser à nouveau la mission diaconale de l'Eglise et de mettre en place un ministère diaconal digne de ce nom.

Le diaconat au sein d'une Eglise servante.

Avant de décider la création d'un diaconat permanent, le Concile a redécouvert la nécessité pour l'Eglise et donc pour chaque baptisé d'offrir ses services aux hommes, pour que la cité terrestre se construise selon l'exemple de Jésus Christ. C'est à partir d'une confrontation de sa vie avec l'existence de son Sauveur que l'Eglise s'est efforcée de définir sa mission. C'est la contemplation du Christ qui doit être à la base d'une mise en œuvre de la mission diaconale de l'Eglise actuelle. Homme-pour-les-autres, selon une terminologie chère à notre époque, le Christ a fait de toute sa vie, de toute son action et même de sa mort un service humble et sans éclat. Au lieu de chercher une action rentable, il a préféré la voie de la disponibilité et de la gratuité. Il a donné le signe de la croix et de l'humiliation, et non celui de la puissance. Il a aimé les siens jusqu'au bout, et la scène du lavement des pieds résume bien l'attitude permanente du Seigneur, en même temps qu'elle constitue le paradoxe de l'Evangile. Serviteur de Dieu, il le fut également, dans une adhésion totale à la volonté de son Père, jusque et y compris la croix. Par là même, il pouvait réaliser le projet de Dieu sur le monde et être le signe parfait de l'amour du Père pour les hommes⁴.

A la suite du Christ, la condition de l'Eglise sera donc le service total et désintéressé. Cette qualité appartient à tous les membres du peuple de Dieu, avant même les distinctions de fonctions. En raison de son baptême, chaque chrétien est « diacre » de Dieu et de ses frères. L'établissement d'un diaconat permanent ne supprime pas la vocation diaconale de tout baptisé, il la suppose, l'exige et la soutient. Loin de se réserver le service comme un monopole dans l'Eglise, le diacre ne doit avoir de cesse que tous les baptisés soient conscients de leur vocation diaconale et la remplissent. Autrement il deviendrait possesseur, détenteur du service et serait infidèle à son nom et à sa vocation particulière.

4. Sur le thème du Christ serviteur, cf. G. BOURBONNAIS : *Voici mon serviteur*, Paris, 1968.

Si tous les baptisés possèdent la même structure fondamentale, l'Eglise n'est pas pour autant une somme d'individus, une masse indifférenciée : elle se présente comme un organisme vivant, structuré par le Seigneur lui-même. En raison même du caractère unique de chaque personne et de la multiplicité des dons de l'Esprit, il existe dans l'Eglise une diversité qui doit tendre à l'édification du Corps unique. Les dons, les vocations, les charismes, les ministères servent à la croissance du tout, dans une complémentarité qui est au service de la mission de l'Eglise.

Parmi ces ministères, certains sont dits hiérarchiques, non au sens d'une supériorité, mais parce qu'ils relèvent d'une ordination, d'un appel personnel du Christ, reconnu par l'Eglise et sanctionné par le geste de l'imposition des mains. Par rapport au peuple de Dieu, ils ne se définissent pas en termes d'exclusion ou de juxtaposition, mais de « condensation » ou de « manifestation » (de « sacramentalité »). Dans un appartement, si l'humidité est présente partout de manière réelle mais non perceptible, elle se condense cependant et se manifeste sur les vitres de la fenêtre. Si tous les fils de l'Eglise sont également responsables de la mission de l'Eglise, sacrement universel du salut, cela n'entraîne pas que toutes les fonctions soient identiques. Le sacerdoce commun des fidèles et les ministères coexistent et se réclament mutuellement.

Trop facilement, on a défini le diacre comme celui qui peut faire plus que le laïc, le presbytre comme le ministre qui ajoute à son diaconat les pouvoirs de présider l'Eucharistie et de remettre les péchés, etc. Cette arithmétique des pouvoirs a justement été combattue par les théologiens et par la vie. Dans la mesure où de simples baptisés assument des fonctions dans l'Eglise, y compris dans la liturgie (songeons par exemple au ministre auxiliaire de la communion), cette manière de poser le problème est de moins en moins valable. Elle demeure cependant sous-jacente à l'objection de ceux qui pensent que cette accession des laïcs à des ministères liturgiques ou autres rend d'autant moins utile la création d'un diaconat permanent.

La signification de la hiérarchie est essentiellement sacramentelle : ses membres sont les signes, les sacrements personnels du Ressuscité et de sa présence agissante au sein de l'Eglise. On ne réduit plus la sacramentalité de l'épiscopat au sacre des évêques ou à l'administration de la confirmation, en un temps où le Concile a rappelé la prio-

rité de l'annonce de la Parole. On ne fait pas du prêtre l'homme qui défend jalousement certains pouvoirs sacramentels. Pas davantage, le diacre ne doit se définir par des tâches qu'il serait seul à assumer ou des pouvoirs qui lui seraient réservés. Le diacre n'a pas *d'autres choses* à faire, il *est autre* par l'ordination. C'est dans l'ordre de la signification qu'il faut rechercher la spécificité du diaconat.

En quoi le diacre contribue-t-il à faire de l'Eglise, et du ministère hiérarchique en particulier, un signe plus vrai du Christ serviteur ?

Il est encore difficile aujourd'hui de présenter un portrait-robot du diacre, car bien des traits devront se préciser au contact de l'expérience en cours. Deux voies sont en tout cas à exclure et on n'y échappe pas facilement, en raison même de la tendance de l'esprit humain à définir un élément nouveau en le ramenant à d'autres choses mieux connues. Le diacre n'est pas un presbytre au rabais, un mini-prêtre, ni non plus un super-laïc. Il est autre, et n'a pas besoin de l'ordination presbytérale pour être lui-même, pas plus que le presbytre n'attend le sacre épiscopal pour se situer dans le peuple de Dieu.

La confusion avec le laïc est également fréquente. Dans la mesure où l'Eglise appelle au diaconat des hommes mariés, qui continuent d'exercer une profession temporelle, on voit spontanément en ces diacres des laïcs privilégiés parce que « cléricalisés », et on redoute un torpillage des efforts menés pour un laïc adulte dans l'Eglise. On reste ainsi dans une perspective d'opposition, de juxtaposition et non de complémentarité et de réciprocité. Les laïcs ne sont d'ailleurs pas les seuls à s'effaroucher devant le diaconat. Désorientés devant les mutations de l'Eglise post-conciliaire, un certain nombre de prêtres se demandent parfois ce qu'ils auront encore à faire, lorsque diacres et laïcs leur auront enlevé toutes les tâches qu'ils remplissaient.

Globalement, le diaconat sera pour l'Eglise un appel vivant à prendre au sérieux le service des hommes et à le remplir selon le Christ. Selon la formule de L. Lochet, « le diaconat est le sacrement de l'Eglise servante et pauvre dans sa participation à la seigneurie de Jésus Christ... Ce que le diacre manifeste plus spécialement, c'est précisément que l'autorité dans l'Eglise est service⁵ ». Ce service n'est

5. L. LOCHET : *Les diacres dans la mission actuelle de l'Eglise*, dans *La foi et le temps*, 1969, p. 163.

pas simple effet de la générosité humaine ou attitude de philanthropie. Il trouve sa source dans l'amour du Christ pour les hommes. Le diaconat rappelle aux croyants cette dimension essentielle de l'amour chrétien : il s'alimente en Jésus Christ comme en sa source vivante.

Dans son ouvrage *Vie liturgique et vie sociale*, le P. Hamman rappelait récemment les liens entre le diaconat et l'*agapè* de Dieu :

Dans sa signification primitive, le diaconat met en garde l'Eglise contre un double danger qui la menace toujours ; la liturgie qui ne s'achève pas en charité trahit le mystère qu'elle proclame ; l'action qui ne s'alimente pas dans l'eucharistie se dégrade en politique... Le diaconat ferait comprendre que toute célébration liturgique est une provocation à une charité vécue, mais aussi que toute action sociale ou politique se protège contre toute dégradation dans la mesure où elle communie à la tendresse de Dieu... La fonction diaconale symbolisait en quelque sorte ce double mouvement de systole et de diastole de l'eucharistie. Le diacre portait le pain eucharistique mais apportait à l'autel les offrandes, qui exprimaient l'*agapè* des fidèles. Il portait aux malades en même temps que le corps du Seigneur les secours de la communauté. Il recevait et distribuait. Son ministère symbolisait le rôle diaconal de l'Eglise et montrait que liturgie et vie sociale ne sont pas deux domaines juxtaposés, mais les pôles d'une même économie, les pulsations d'un même mouvement, qui par le Christ vient de Dieu et lui fait retour. Dans le culte, le service trouve sa source ; dans le service, le culte trouve son efficacité. Toute célébration liturgique doit être une provocation à l'action... Le monde sécularisé d'aujourd'hui, qui a pris en charge le terrain social, n'a-t-il pas besoin d'entendre et de comprendre la place et la signification d'une diaconie qui exprime les valeurs évangéliques de service, de gratuité, et qui les ramène à leur source et à leur fin⁶ ?

Le diacre n'est pas un spécialiste de la présence au monde, pour combler le fossé entre un presbytérat rivé à des tâches intra-ecclésiales et un monde qui se construit en dehors de l'Eglise. En quoi le serait-il davantage que les autres baptisés ou même que certains prêtres ? C'est une qualité du service des hommes qu'il incarne et manifeste : son rattachement permanent au Christ serviteur.

6. A. HAMMAN : *Vie liturgique et vie sociale*, Paris, 1968, pp. 150 et 308.

Les relations du diacre avec les autres membres du peuple de Dieu.

Le diacre se situe dans une communauté ecclésiale, faite d'un évêque, d'un presbyterium et de laïcs. Qu'il soit subordonné à l'évêque, cela va de soi puisque le sacrement du diaconat est participation à la sacramentalité de l'épiscopat. Mais plutôt que de parler en termes de soumission, il est préférable d'adopter une terminologie de communion. En vertu de son rattachement sacramentel à l'évêque, le diacre sera son représentant effectif dans de nombreuses tâches que l'évêque ne peut assumer personnellement. Il sera dans tel milieu « l'oreille de l'évêque, sa bouche, son cœur et son âme », selon la belle formule de la *Didascalie des Apôtres*. D'autre part, en raison de son insertion dans des milieux humains, il se devra d'être attentif aux besoins de ses frères et d'en faire part à l'évêque. Il se préoccupera spécialement de ceux qui sont loin et des plus pauvres.

Vis-à-vis du presbyterium qu'il ne remplace ni ne supplante, le diacre a sa place particulière, telle qu'elle est signifiée au cours de la célébration eucharistique. Si le prêtre préside l'assemblée eucharistique et apparaît comme le signe de l'unité de la communauté ecclésiale et de son rattachement à la communauté diocésaine, le diacre est davantage le signe du lien entre la communauté rassemblée et la hiérarchie. A la fois membre de la hiérarchie par son ordination et membre du peuple dont il anime la prière, il joue un rôle de liaison entre le prêtre et la communauté, il est une charnière entre la condition commune et la spécialisation. Le diaconat permanent pourra contribuer à la décléricalisation de l'Eglise, en introduisant une diversité de ministères. Il obligera le presbyterium à renoncer à toute possession exclusive du service dans l'Eglise et le mettra en garde contre la tentation sans cesse renaissante du cléricalisme. Dans la conduite de l'Eglise, le diacre soulignera plus le service de la charité que l'exercice de l'autorité.

Au milieu des laïcs, dont il partage *de facto* le style de vie, les responsabilités et les luttes, il sera un rappel vivant de l'esprit de service qui doit les animer au niveau des tâches profanes. Sa présence leur fera percevoir l'urgente nécessité et la valeur évangélique de l'engagement dans le temporel, mais en même temps l'importance de l'Eucharistie comme source et couronnement de cet engagement. A sa place, avec humilité et dans un souci fra-

ternel, il éveillera ses frères au sens de leurs responsabilités chrétiennes. Il sera l'animateur de la diaconie de l'Eglise.

Le ministère des diacres.

La vocation particulière du diacre consiste à unir les trois diaconies de la parole, de la liturgie et de la charité à l'Eucharistie et de manifester ainsi le Christ serviteur comme modèle et source de toute l'action de l'Eglise. Suscitant, animant et coordonnant le service de toute la communauté chrétienne, il contribue à épanouir la responsabilité diaconale de tous les baptisés, pour un meilleur service de Dieu et des hommes.

La constitution *Lumen gentium* et le *Motu proprio* du 18 juin 1967 ont décrit les diverses fonctions auxquelles peuvent se vouer les diacres. Il suffira de s'y référer. Il est souhaitable de ne pas se cantonner aux aspects liturgiques de ce ministère et surtout de ne pas préfabriquer d'avance l'image du diacre. Les « nouveaux diacres » sont des adultes, ils sont capables de découvrir progressivement, en collaboration avec l'ensemble du peuple de Dieu, l'aspect particulier de leur ministère, compte tenu de leurs obligations familiales, professionnelles, de leur enracinement dans un milieu déterminé, de leurs compétences particulières. Certains s'orientent de préférence vers l'animation de communautés nouvelles issues du monde moderne, d'autres se sentent appelés à prendre en charge des milieux particuliers (émigrants, divorcés remariés, catéchumènes, malades, retraités, etc.), d'autres enfin veulent collaborer avec les prêtres et les laïcs dans des tâches dites traditionnelles (préparation au baptême, au mariage, groupes de foyers, etc.). Il serait cependant dangereux de définir le ministère diaconal à partir d'une option exclusive pour la mission, pour la liturgie ou pour la charité. Un équilibre est à trouver au niveau de chacun. C'est dans l'Eucharistie que le diacre devra sans cesse placer l'axe essentiel de son activité ministérielle.

Pour les activités sacramentelles des diacres, Vatican II a pratiqué une politique de concessions très larges. Il reste cependant un point qui mériterait un examen approfondi : l'administration de l'onction des malades par un diacre. Si le diacre doit avoir un souci très vif des malades et leur apporter le témoignage de l'affection de la commu-

nauté chrétienne, pourquoi lui refuser de couronner son travail pastoral dans le sacrement des malades ? Déjà en 1964, le chanoine Didier écrivait dans un article de *L'Ami du clergé* :

L'Eglise qui, durant plusieurs siècles, a mis à la disposition directe des fidèles l'huile des malades puis la leur a retirée en exigeant pour la validité du sacrement que l'onction fût faite exclusivement par un prêtre, pourrait apparemment, si elle le jugeait bon, revenir sur cette décision en désignant par exemple le diacre comme ministre extraordinaire de cette onction⁷.

Sans doute les Pères de Vatican II ont-ils été arrêtés par le *minister proprius* du concile de Trente. Tout récemment le P. A. Duval, dans un article de cette revue⁸, éclairait magistralement la portée des textes tridentins sur l'onction des malades. Il soulignait combien les prises de position avaient été marquées par la controverse antiprotestante et sans une connaissance suffisante du passé de l'Eglise. C'est bien plus le rejet des allégations protestantes sur le ministère dans l'Eglise qui explique le *minister proprius* que le désir d'exclure définitivement le diacre, qui n'existait pratiquement plus à l'époque de Trente. Il serait souhaitable que le P. Duval mette sa connaissance des textes tridentins au service de cette requête pastorale.

L'ordination des diacres permanents.

Au moment de faire procéder aux premières ordinations diaconales, les responsables des communautés du diaconat ont rencontré une série de problèmes pratiques. Les diacres permanents recevraient-ils au préalable les ordres antérieurs, de la tonsure au sous-diaconat ? Par faveur, les premiers diacres allemands avaient été dispensés du sous-diaconat. Il sembla opportun à l'épiscopat belge d'aller plus loin et de dégager le diaconat d'une conception du ministère auquel on accède par degrés. Suite à une intervention personnelle du cardinal Suenens, le Saint-Siège accorda la dispense de tous les ordres antérieurs. Cependant, pour garder la valeur d'un cheminement personnel et

7. J.-Ch. DIDIER : *Sur le ministre de l'onction des malades*, dans *L'Ami du clergé*, n° 31 (30 juillet 1964), pp. 488-492.

8. A. DUVAL : *L'Extrême-Onction au Concile de Trente*, dans *La Maison-Dieu*, n° 101, 1970, pp. 127-172.

ecclésial vers le diaconat, on créa un rituel de premier engagement des aspirants au diaconat au service de l'Eglise diocésaine. En présence de l'évêque et devant la communauté assemblée, les futurs diacres expriment leur volonté de servir le Seigneur et les hommes, de continuer leur préparation au diaconat, dans la prière, la formation doctrinale et pastorale, l'exemple de leur vie. C'est aussi l'occasion pour l'évêque d'inviter le peuple chrétien à lui faire part des objections valables contre l'ordination des candidats et de recevoir la confirmation publique du consentement de l'épouse du candidat marié.

L'examen du Pontifical d'ordination des diacres suscite également une série de mises au point. Le nouveau rite d'ordination a gagné en structure liturgique, en ressourcement biblique et en simplicité, mais il n'a pu tenir compte de la situation particulière des diacres permanents. On n'y trouve aucune allusion au fait qu'il s'agit d'un diaconat permanent et non d'une étape vers le presbytérat. Si les fonctions liturgiques sont largement mises en valeur, l'orientation missionnaire du diaconat permanent reste dans l'ombre. On n'y trouve par exemple aucune mention du fait que le diacre, sans perdre son rattachement à l'autel, travaille surtout au service de l'Eglise du seuil (évangélisation des milieux de vie, des non-pratiquants, etc). La perspective du Pontifical reste celle d'une Eglise *ad intra* et les orientations de *Gaudium et spes* n'ont pas assez influencé la rédaction des textes. Le rôle de l'épouse du diacre est totalement méconnu. Face à ces lacunes auxquelles les candidats sont fort sensibles, et compte tenu des délais possibles, les responsables de la communauté du diaconat proposent aux évêques belges d'apporter au Pontifical une série de transformations mineures qui marqueront mieux la signification du diaconat permanent et pourront préparer une refonte plus importante en fonction de l'expérience.

Citons ici quelques éléments de cette adaptation. Le candidat ne revêt les vêtements liturgiques qu'avant la litanie des saints. Pour la liturgie de la parole et les rites préliminaires, il demeure en habits laïques. Après l'appel du candidat, le prêtre responsable (ou mieux un diacre appartenant à la communauté du diaconat) le présente à l'évêque : « Père, la communauté d'Eglise de... (paroisse, milieu de vie, centre d'activités pastorales) vous présente un de ses membres et demande que vous l'ordonniez diacre. »

L'évêque s'adresse alors à quelques représentants qualifiés de cette (ou de ces) communauté (s) : « Vous proposez NN. à l'ordination diaconale, savez-vous s'il en est capable ? » Au nom du groupe, un membre répond : « Nous qui le connaissons et le voyons à l'œuvre dans son foyer, son milieu de travail, sa paroisse, nous le jugeons capable d'exercer le ministère diaconal au service de l'Eglise et de nos frères les hommes. Nous vous demandons de l'ordonner diacre. » Le célébrant s'adresse ensuite à l'épouse, entourée de ses enfants : « Madame, vous avez déjà manifesté votre consentement lors du premier engagement de votre époux. Acceptez-vous aujourd'hui qu'il reçoive l'ordination et voulez-vous, dans la mesure de vos possibilités, collaborer au ministère qu'il assumera désormais ? » Et l'épouse de répondre : « J'accepte cette ordination avec joie. J'aiderai toujours mon mari et, pour autant que mes obligations familiales me le permettront, je collaborerai à son ministère. » L'évêque s'adresse enfin au prêtre chargé de la formation des diacres : « Compte tenu des contacts que vous avez eus avec ce futur diacre au cours de sa préparation, estimez-vous qu'il est digne de l'ordination ? » Le responsable répond : « Ceux qui le connaissent ont été consultés, son épouse a donné son consentement, ceux à qui il appartient de juger ont donné leur avis. Pour ma part, j'atteste qu'il est digne d'être ordonné. »

Parmi les questions posées à l'ordinand lui-même, relevons celles-ci : « Voulez-vous accomplir avec humilité et charité la fonction de diacre pour aider l'évêque et ses prêtres, faire progresser le peuple chrétien et porter la bonne nouvelle du salut à tous les hommes, surtout à ceux qui ont le plus besoin de compréhension et d'amour ? » « Voulez-vous, dans votre vie familiale, dans l'exercice de vos responsabilités professionnelles, dans vos relations avec vos frères, donner le signe d'une Eglise au service de tous les hommes ? »

Après les rites consécatoires et la réception du livre des évangiles, le nouveau diacre se rend à l'ambon et lit quelques versets de l'évangile. Il exerce immédiatement son ministère de la parole. Au cours de la liturgie eucharistique, l'ordonné porte la paix à sa famille, aux représentants de sa communauté, aux autres diacres. Il distribue la communion sous l'espèce du vin à son épouse et à ses enfants.

Ces adaptations ont le mérite de rester discrètes, tout en marquant l'originalité du nouveau diaconat. Elles rencontrent la sympathie de l'assemblée présente, et les moyens

de communication sociale n'ont pas manqué de les mettre en valeur. Faut-il aller plus loin ? Ici encore, l'expérience permettra de le dire.

Les problèmes posés par la restauration du diaconat.

L'établissement d'un diaconat permanent ne manque pas de rendre aiguë la question suivante : que signifie désormais une ordination diaconale conférée quelques mois avant le presbytérat, sans exercice réel du ministère diaconal ? Soucieux d'authenticité, certains candidats au sacerdoce se posent déjà la question. Ils n'ont pas une vocation au diaconat, mais au presbytérat. La seule solution valable est de donner une réelle consistance au diaconat « transitoire », par l'exercice d'un ministère diaconal réel, durant un certain temps et dans un cadre vrai. Les derniers documents sur la formation permanente et la préparation au sacerdoce ouvrent des possibilités dans cette voie.

D'autres questions plus importantes retiennent l'attention des responsables du diaconat permanent. Et tout d'abord les problèmes de la *sélection* des candidats. Etant donné l'insertion du candidat dans un milieu de vie, l'enquête préparatoire ne peut se limiter à la consultation du clergé intéressé. Comment un curé pourra-t-il valablement informer l'évêque sur le comportement du futur diacre à l'usine ou au bureau ? Une consultation plus large du peuple de Dieu s'impose, et il s'agit d'en déterminer les modalités concrètes. Qui consulter : supérieurs, égaux, subalternes ? Quelles questions poser ? Que faut-il attendre de ceux qui connaissent le candidat, selon qu'ils sont pratiquants ou non ? N'est-il pas souhaitable que dans un milieu de travail à très grosse majorité non pratiquante ou même athée, l'Eglise demande un jugement sur la valeur humaine et chrétienne du candidat ? Ses compagnons ont-ils confiance en lui, en raison de sa compétence professionnelle, de son ouverture aux autres, de son souci de la justice sociale, de ses convictions chrétiennes adultes ? Autant de problèmes qu'il n'est pas facile d'élucider. Sans doute peut-on se fier à une certaine convergence d'indices, mais il est important d'être sensible à ces éléments nouveaux dans le recrutement des ministres de l'Eglise.

Une autre question importante se pose : celle de la *formation* doctrinale et pastorale des diacres. Si l'Eglise ne

veut pas courir le risque de confier un ministère aussi important (et davantage encore au début de l'expérience) à des hommes incompetents, il faut pourvoir à leur formation. La tâche n'est pas aisée. Les candidats ont acquis une compétence humaine et religieuse fort différente au moment où ils entrent dans la communauté du diaconat. Non seulement ils appartiennent à des milieux socio-culturels diversifiés, mais ils se recrutent dans des régions éloignées les unes des autres. Le temps de loisir que leur laissent les activités professionnelles, familiales et apostoliques reste limité. Il ne peut s'agir cependant de restreindre la vocation diaconale à certaines classes privilégiées ou à certaines personnalités exceptionnelles. Le diaconat se doit d'être accessible à un grand nombre de baptisés. Les responsables rencontrent la difficulté particulière de former des ouvriers ou des techniciens, chez qui une certaine activité intellectuelle n'a pas été développée et qui ont de la peine à comprendre tel ou tel exposé doctrinal. Le problème ne se pose pas seulement pour les candidats diacres, mais aussi pour la formation des futurs prêtres issus des milieux ouvriers, et une collaboration entre ceux qui s'occupent de formation au ministère comme de catéchèse d'adultes s'avère de jour en jour indispensable.

Il faut mentionner aussi la question du *foyer du diacre*. La recherche diaconale a été sensible au rôle de l'épouse dans la naissance, la maturation et la mise en œuvre d'une vocation diaconale. Le « oui » que l'épouse donne au jour de l'ordination ne peut être un « oui » liturgique, de circonstance ou de facilité ; il doit être un « oui » existentiel qui marque la vie de l'épouse, réclame de sa part certains sacrifices et un intérêt réel pour le ministère de son époux. Il ne peut être question de compromettre l'équilibre des foyers diaconaux (dans le passé plusieurs responsables d'Action catholique en ont fait l'amère expérience) ou la prise en charge effective des responsabilités parentales. Il s'agit de trouver un équilibre entre l'exercice d'un vrai ministère diaconal et la fidélité aux conditions concrètes de chaque candidat. En ce domaine, il n'y a pas de solution toute faite, mais c'est dans une recherche patiente, au sein du foyer et dans un respect de tout le réel, que se trouvera peu à peu la voie à suivre. A ce point de vue, la participation des épouses à la recherche diaconale s'avère indispensable. Il est important que les épouses s'engagent en connaissance de cause, qu'elles aient l'occasion d'échanger

entre elles sur les problèmes posés par l'accession de leur conjoint au diaconat, qu'elles prennent conscience de la portée de pareil engagement et de ses répercussions notamment auprès de leurs enfants.

Reste enfin le problème de la *collaboration des diacres avec les prêtres*. Un grand nombre de ceux-ci les accueillent fraternellement et ont déjà eu l'occasion d'œuvrer avec eux avant leur ordination diaconale. Des heurts sont cependant prévisibles (différences d'âge, de mentalité, sans compter les petits travers de tous les hommes et la jalousie qui menace tout responsable). En certains cas, on peut s'attendre à des situations difficiles. Un conflit entre un curé ou un diacre ne peut se résoudre par la solution classique du déplacement. L'insertion du diacre dans une profession déterminée, ses obligations familiales rendent impossible pareille éventualité. Il ne faudrait pas cependant noircir le tableau à l'envi. Les diacres connaissent de longue date le clergé ; au moment où ils se font ordonner, ils ont déjà fait l'expérience de la collaboration. Par ailleurs, l'exercice de la profession et les exigences de la vie familiale n'ont pas manqué de les assouplir au préalable pour le ministère diaconal.

*

**

Sans aucun doute la création d'un diaconat permanent rencontrera des difficultés qui sont loin d'être théoriques. Faut-il s'en étonner dans une Eglise faite d'hommes limités et pécheurs ? Faut-il décourager l'expérience pour éviter des tracasseries futures ? Ce serait condamner la vie au nom de la tranquillité. N'est-il pas préférable de faire aussi confiance à l'Esprit Saint et au sens du service gratuit et désintéressé que doivent acquérir les nouveaux diacres ? Le diaconat nous semble être une chance offerte à l'Eglise ; il lui reste à l'exploiter. Mille objections ne font pas un doute, disait Newman. Pour notre part nous ne doutons pas que l'expérience du diaconat puisse être tentée. L'avenir dira si nous avons raison d'être optimiste.

Jean HUARD.